



Montant prime d'ancienneté

Par **karl14000**, le **26/07/2012** à **13:00**

Bonjour,

Je travaille pour une grosse entreprise, j'ai été muté il y'a quelque temps sur un autre site, mais après quelque temps je me suis aperçus que ma prime d'ancienneté a diminué de 30 euros/mois, après recherche cela est due au changement de convention collective.

Mais l'or de ma mutation mon employeur m'a assuré qu'il n'y avait aucune perte de salaire, la prime d'ancienneté faisant partie de mon salaire, j'ai réclamé celle-ci en vain.

Dois-je faire une procédure au Conseil de Prud'hommes ?
Et en ai-je le droit ?

D'avance merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/07/2012** à **13:31**

Bonjour,

Nous en savons trop peu sur les conditions de la mutation puisqu'il semble que cela ne soit plus dans la même entreprise...

Il faudrait savoir si les assurances données par l'employeur ont été confirmées par écrit et s'il y a eu un nouveau contrat de travail ou un avenant...